



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 21 novembre 2023

Étaient présents 19 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, GERBER BENOI Marion, GLEYESSES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MESTRES Carine, MÉTIFEU Marc, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, THÉNAULT Sylvain, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 7 : ALVES DA SILVA Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, DELRIEU Luc, JÉRÔME Marie-Noëlle, NAUTRÉ Éva, VIVIER Aurélie.

Était absente 1 : PONS QUINZIN Agnès

Pouvoirs 7 : ALVES DA SILVA Daniel pouvoir à LEBRUN Guillaume, BONNEFONT Laurent pouvoir à MÉTIFEU Marc, CABANER Charlotte pouvoir à GLEYESSES Lison, DELRIEU Luc pouvoir à BAUR Daniel, JÉRÔME Marie-Noëlle pouvoir à ARPAILLANGE Michel, NAUTRÉ Éva pouvoir à MARTY Pierre, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane.

Secrétaire de séance : ZARAGOZA Antoine

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du conseil municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'organe délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

BUDGET COMMUNAL 2023. DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Madame la Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade de la Fraternité, la commune doit augmenter les crédits de l'opération 412 « esplanade – tranches 2 et 3 ». En l'occurrence, il y a eu des ajustements effectués comme du terrassement, l'équipement de corbeilles poubelles, le dessouchage d'arbres, ... pour un coût supplémentaire de 7 045.00 euros H.T, soit 8 454 euros TTC. Le montant initial du marché étant de 346 943,70 € HT (416 332,44 € TTC) passe ainsi à 353 988,70 € HT (424 786,44 € TTC), soit +2,03 % du marché.

De même, la commune souhaite acquérir une cuve à eau de 30 000 L pour les services techniques afin de s'inscrire dans une démarche de gestion responsable de l'eau.

Enfin, la commune doit abonder le chapitre 012 « charges du personnel » car il y a eu des absences et des mi-temps thérapeutiques non prévisibles lors de l'élaboration du budget primitif.



Chapitres /articles :	Augmentation des crédits	Diminution des crédits.
Op 110 « Espaces verts »/ 2188.		6 500.00
Op 12 (1) « Ateliers Municipaux »/ 2188	6 500.00	
Op 28 (1) « Régularisation foncière »/ 2111		10 000.00
Op 412(1) « Esp tranche 2 et 3/ 2313	10 000.00	
022 - Dépenses Imprévues		52 000
12 « Charges de personnel »/ 64131	52 000	
TOTAUX.	68 500	68 500

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,
Madame la Maire propose au conseil municipal d'approuver la DM n°1 sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 26 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la DM n°1 sur le budget communal 2023.
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jours, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 30/11/2023
de l'affichage le : 06/12/2023

Lison GLEYES,
Maire,



Antoine ZARAGOZA,
Secrétaire de séance,